



2014

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte



14065263

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le

10 MARS 2014

Mellot Marie-Guy

Greffier

N° d'entreprise : 0547.777.608

Dénomination

(en entier) : **Coton de Soi**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Association sans but lucratif**Siège : **272 Chaussée du long bout 7712 Herseaux**Objet de l'acte : **Constitution ASBL**

Assemblée générale du 25 février 2014

Constitution de l'Asbl Coton de Soi

STATUTS DE L'ASBL

Les soussignés membres fondateurs

Monsieur Laurent Gratien

Demeurant à :

Appartement D42

200 Rue Roger Salengro

59790 RONCHIN France

Date de Naissance : 16/08/1978

Lieu de naissance Amiens

Monsieur De Brabander Johan

Demeurant à :

Rue du Ruisseau, 22

7711 Dottignies

Date de naissance : 26/05/76

Lieu de naissance : Tournai

Madame VAN DE VIELE Gaëlle

Demeurant à :

56 Rue du château d'eau

59184 Sainghin en Weppes France

Date de naissance : 19/04/80

Lieu de naissance : Croix

Madame Bunou Sophie

Demeurant à :

268 Chaussée du Long Bout

7712 Herseaux

Date de naissance : 01/03/1982

Lieu de naissance : Fourmies (France)

Déclarent constituer entre eux une association sans but lucratif dont ils arrêtent les statuts comme suit :

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

L'Association Sans But Lucratif a pour dénomination : ASBL « Coton de Soi ».

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : 272 chaussée du long bout 7712 HERSEAUX

Il se situe dans l'arrondissement judiciaire de Tournai

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, entérinée par l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but :

□ De développer l'accueil de personnes touchées par le syndrome de korsakoff ou par des troubles neurologiques dans le but de favoriser leur insertion sociale en créant des services d'accueil innovants et ouverts sur l'extérieur.

□ D'organiser l'accompagnement des familles en permettant l'écoute, le partage et la création d'un réseau.

□ D'être relais en cas d'indisponibilité provisoire des aidants, des familles, des structures, tout en continuant un accompagnement éducatif, dans les structures d'accueils et/ou au domicile

□ De répondre à la légitimité du droit de répit.

□ De proposer aux structures d'accueil habituelles un espace de distanciation par un accueil proposant une évaluation de prise en charge de la personne

□ De créer un lieu sécurisant pour permettre l'évaluation, l'expérimentation, à l'insertion sociale par un accompagnement spécifique d'une équipe pluridisciplinaire

□ De promouvoir le soin et le bien-être de la personne, dans le respect et la dignité de celle-ci

□ De présenter un cadre afin de préserver les acquis de la personne dans l'attente d'une intégration future.

□ De promouvoir des accueils de jour pour des personnes non accompagnées en journée.

□ D'être un espace possible de formation pour les professionnels du secteur médico-social mais aussi pour les familles

□ D'être acteur dans le dispositif médico-social.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 : Les membres

L'association se compose de :

• Membres effectifs: sont membres effectifs les membres fondateurs ainsi que les membres qui seront admis par la suite.

Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

• Membres adhérents: sont membres adhérents ceux qui soutiennent l'association en participant à ses activités et en payant une cotisation des services signalés à l'association. Ils n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

• ARTICLE 8 : Admission et adhésion

• Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Le montant maximum de la cotisation est de 5 euros

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

• La démission ;

• Le décès ;

• La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les 6 mois de la clôture des comptes et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, par voie postale ou voie électronique ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le conseil d'administration fixe l'ordre du jour. Il peut refuser l'inscription d'une question à l'ordre du jour, sauf si elle est formulée par le vingtième au moins des membres effectifs à jour de leur cotisation. Il n'est tenu de prendre en considération que les demandes d'addition à l'ordre du jour portant signature d'un nombre minimum, précisé dans le règlement intérieur, de membres effectifs à jour de leur cotisation et parvenues au moins dix jours avant la date de la réunion.

Ne peuvent être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité absolue des membres effectifs présents.

ARTICLE 11 : Pouvoirs de l'Assemblée Générale

L'assemblée générale est composée de tous les membres.

L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'Association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

Sont notamment réservés à sa compétence :

-les modifications aux statuts

-La nomination et la révocation des administrateurs

-l'approbation des budgets et des comptes

-la dissolution de l'association

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

-la nomination et la révocation des commissaires et/ou des vérificateurs aux comptes et la fixation de leur rémunération dans les cas où une rémunération est attribuée

-la décharge à octroyer aux administrateurs et aux commissaires ou vérificateurs

-les exclusions de membres

-la transformation de l'association en société à finalité sociale

ARTICLE 12 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an le 3ème mardi du mois de juin à 16h ainsi que toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou par 3 des 4 membres effectifs.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence de tous les membres effectifs est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

• Un Président

• Un Secrétaire

ARTICLE 13 : Rémunération

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de 3 des 4 membres effectifs, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Sauf dans les cas prévus par la loi, les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires.

ARTICLE 16 : Surveillance

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, au Tribunal du Commerce dont relève le siège social les changements intervenus dans le conseil d'administration ainsi que les modifications aux statuts adoptées par l'assemblée générale. En cas de dissolution, notification des délibérations de l'assemblée générale est faite au Tribunal du Commerce par les soins du Président.

ARTICLE 17 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 18 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 19 :

Tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts est réglé par la loi du 27 juin 1921 et ses modifications, régissant les associations sans but lucratif.

Divers :

Au 25 Février 2014, le Conseil d'administration est composé de :

-Melle Gaelle Van De Viele

-M Gratien Laurent

-M De Brabander Johan

Le Conseil d'administration nomme en son sein :

-Président : M Gratien Laurent

-Trésorier : M De Brabander Johan

-Secrétaire : Melle Gaelle Van De Viele

Gratien Laurent, Président

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/03/2014 - Annexes du Moniteur belge